

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juin 2020

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Joëlle RICHAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020 est soumis au vote : **unanimité**

1 – Fixation du taux des taxes

Il est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes qui est le suivant :

Taxe foncière sur le bâti : 19 %

Taxe foncière non bâti : 33,94 %

Vote : unanimité

2 – Budget Primitif

Le budget primitif 2020 de la commune s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	751 415,00 €	583 292,73 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		168 122,27 €
Total de la section de Fonctionnement	751 415,00 €	751 415,00 €
Section d'Investissement	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	455 065,33 €	653 325,81 €
Reste à réaliser N-1	286 122,41 €	102 187,19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	14 325,26	
Total de la section d'Investissement	755 513,00 €	755 513,00 €
Total du Budget Primitif 2019	1 506 928,00 €	1 506 928,00 €

Vote : unanimité

Les membres des commissions doivent être élus au bulletin secret mais si tout le conseil municipal est d'accord, il peut être procédé au vote à main levée. Tous les conseillers municipaux sont unanimement d'accord pour procéder au vote à main levée.

3 – création des commissions communales obligatoires

3-1 La Commission d'appel d'offres

La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut. Présidée par le Maire, elle comprend 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Cette commission peut avoir un avis consultatif (c'est ensuite le CM qui décide) ou conforme (le CM se conformera à la décision de la CAO). Le conseil municipal décide que l'avis sera consultatif.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude DOSSETTO Franck LAROCHE Olivier ROGER	Carlos FERNANDEZ Patrice VARAIRE Gismond WAGNER

Vote : unanimité

3-2 La commission de contrôle des listes électorales

Le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art. L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du Code électoral).

Les décisions du maire sont placées sous le contrôle de la commission qui comprend 3 membres :

- Un conseiller volontaire : Catherine GIRARD présente sa candidature
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance

Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans.

Vote : unanimité

4- Les commissions municipales

Les commissions en place sont des émanations du Conseil Municipal. Elles aident celui-ci à traiter les dossiers qui sont de sa responsabilité en les préparant lors de réunions de travail. Elles lui proposent des orientations qui seront votées le cas échéant lors des réunions du Conseil Municipal.

Se présentent :

- Finances : Catherine GIRARD, Thierry FABRE, Franck LAROCHE
- Travaux : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Gismond WAGNER
- Urbanisme : Jean-Claude DOSSETTO, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER
- Agriculture : Marie-Claire FERREUX, Emmanuelle FOGNINI, Patrice VARAIRE

- Scolaire Sports Associations : Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER
- Environnement sécurité : Jean-Claude DOSSETTO, Thierry FABRE, Olivier JACQUELIN, Laurent LIAUTAUD, Franck LAROCHE, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER
- Médiation : Jean-Claude DOSSETTO, Thierry FABRE, Olivier JACQUELIN, Franck LAROCHE, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER
- Communication : Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Franck LAROCHE, Patrice VARAIRE.

Les candidats aux différentes commissions, ont été, nominativement, tous élus à l'unanimité.

5 - Election des représentants de la commune aux organismes extérieurs

Parc Naturel Régional du Luberon :

- 1 titulaire – Patrice VARAIRE présente sa candidature : il est élu à l'unanimité.
- 1 suppléant – Joëlle RICHAUD présente sa candidature : elle est élue à l'unanimité.

Syndicat d'Energie Vauclusien :

- 1 titulaire – Jean-Claude DOSSETTO présente sa candidature : il est élu à l'unanimité.
- 1 suppléant – Gismond WAGNER présente sa candidature : il est élu à l'unanimité.

Syndicat Mixte de Valorisation Forestière :

- 1 titulaire – Laurent LIAUTAUD présente sa candidature : il est élu à l'unanimité.
- 1 suppléant – Carlos FERNANDEZ présente sa candidature : il est élu à l'unanimité.

Comité National d'Action Sociale :

- 1 titulaire – Emmanuelle FOGNINI présente sa candidature : elle est élue à l'unanimité.

6 – Correspondant Défense

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Franck LAROCHE présente sa candidature.

Vote : unanimité

7 - Délégation du conseil municipal au maire

Le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de d'attribution (29) énumérées dans l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

L'objectif est de permettre à l'exécutif d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil.

Les délégations sont confiées au maire pour toute la durée du mandat mais le conseil peut y mettre fin à tout moment.

Le maire doit rendre compte de son exercice au cours des conseils municipaux.

Sur les 29 possibles, le maire demande les délégations lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € sur les zones UA, UB, 1AU, 2AU, et une partie de la zone agricole A entre la Départemental 27 et de part et d'autre de la voie communale n° 1 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant :
- toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes public ou privé, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vote : unanimité

FRAT : Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

La Région offre aux communes la possibilité de procéder à des demandes de subvention dans un cadre défini. Ces demandes sont réalisées dans le cadre du FRAT. Il en existe 2 types : celui réservé aux communes de moins de 1 250 habitants dont le montant alloué ne peut excéder 12 000 € lesquels ne doivent pas représenter plus de 80 % de la dépense HT et le FRAT réservé à toutes les communes limité à 30 % de la dépense HT.

Pour des raisons de mise en concurrence, il est préférable de ne pas indiquer le montant estimatif des deux opérations ni le montant des subventions demandés

8 – Demande de Subvention dans le cadre du FRAT – de 1 250 habitants

Cette demande porte sur le dossier de rénovation thermique de l'immeuble communal situé rue du Cadran, pour lequel nous avons déjà demandé une subvention à l'Etat dans le cadre du DSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement public Local).

Vote : unanimité

9 – Demande de subvention dans le cadre du FRAT (toutes communes)

Cette demande porte sur la transformation des caniveaux desservant les CR 302 et 303 dans le cadre d'un projet de développement durable et de protection de l'environnement suite à des événements climatiques. Ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR, subvention d'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Vote : unanimité

10 – Associations d'élus

La commune peut adhérer à certaines associations composées d'élus.

Association des maires de France : 0,166 € par habitant soit 142,26 €.

Association des maires de Vaucluse : 0,05 €/habitant soit 42,85 €.

Total 185,11 €.

Ces cotisations nous permettent d'être informés très rapidement sur les nouveautés via le mensuel des maires et un site internet.

L'association des maires du canton de Pertuis demande une cotisation de 50 €.

Vote : unanimité

11 – Subventions aux associations

Après étude des dossiers, il est proposé d'allouer :

- CS2 : 500 €
- AGV St Martin/La Motte : 300 €

Vote : unanimité

12 – Convention de servitudes avec ENEDIS

Suite à l'installation de l'antenne 4G au cimetière, il convient de signer une convention de servitudes comme indiquée sur le plan.

Les tranchées ont été réalisées et les gaines mises en place pendant les travaux de voirie du chemin de la Montagne.

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention afin que le branchement électrique puisse enfin être réalisé ce qui permettra à l'antenne d'entrer en service.

Vote : unanimité

Fin de la réunion à 22h00